

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_1525_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

ABROGE ARRÊTÉ N° AR_2023_0603_CC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

AUTORISATION DE SONORISATION

VU le Code de la santé publique,

ACCORDÉE À L'UST CYCLISME

VU le Code pénal, notamment son article 222-16,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,

LE 26 MAI 2023

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

VU la demande présentée le 29 mars 2023 par M. Christophe ECOLIVET agissant pour le compte de l'UST cyclisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - M. Ecolivet, représentant l'UST cyclisme, est autorisé à sonoriser sur le territoire d'Équeurdreville-Hainneville le vendredi 26 mai 2023 de 18h à 23h, dans le cadre d'un critérium cycliste :

- au niveau du podium rue de la Paix,
- le long du circuit (voiture sono) : rue de la Paix, rue Roger Salengro, rue Hervé Mangon, rue général Leclerc et rue de la République.

ARTICLE 2 - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 AVR. 2023

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Publié le 13 AVR. 2023

